

LEADER 2023 - 2027	GAL Pays d'Ancenis	
ACTION	N°1	Renforcer l'économie et les services notamment en favorisant l'innovation sociale
PRIORITE STRATEGIQUE	1. Rendre nos territoires attractifs et innovants	
N° DE VERSION DE LA FICHE	1	
DATE D'EFFET	Date de signature de la convention initiale Cette fiche action s'applique à toute demande d'aide déposée dans le Portail des aides à compter de cette date d'effet. A l'inverse, elle ne s'applique pas à toute demande déposée dans le Portail des aides avant cette date, l'accusé-réception de dépôt faisant foi.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Priorités stratégiques et objectifs opérationnels		
<p><u>Priorité stratégique :</u> Fort d'un dynamisme entrepreneurial, le Pays d'Ancenis entend conforter son positionnement économique et l'accompagner dans ses mutations et ses synergies. Dans ce dessein, la stratégie de développement économique local est tournée vers l'innovation sociale* au service des emplois et du bien-vivre des habitants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En capitalisant sur la dynamique existante pour la conforter et l'accompagner dans ses mutations, et en développant de nouvelles filières en faveur du développement durable et de l'innovation sociale, • En permettant l'accès aux services, aux commerces et à l'artisanat pour tous les habitants et en renforçant la proximité, • En favorisant l'expérimentation de nouvelles approches, notamment sur la mutualisation ou l'itinérance. <p><i>*Innovation sociale</i> : selon le Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire (CSESS), l'innovation sociale « consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers ». ¹</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la proximité, la modernisation et les synergies entre acteurs en accompagnant les projets innovants des petites et moyennes entreprises industrielles, artisanales, commerciales et des associations, et les initiatives du secteur de l'économie sociale et solidaire • Favoriser le partage, la mutualisation de ressources (à titre d'exemples : espaces, lieux, compétences, accès au numérique) et l'itinérance des services • Accompagner les mutations de l'économie et l'accès à l'emploi notamment par la formation • Promouvoir et soutenir une agriculture performante et pérenne, soucieuse de l'environnement, en accompagnant ses mutations et en valorisant ses initiatives et ses métiers • Développer l'accès à une alimentation de qualité sur le territoire en veillant notamment au renforcement des circuits courts 		

¹ Cf. grille de caractérisation de l'innovation sociale, AVISE, disponible sur demande et sur www.avise.org

b) Effets attendus

- Anticipation des mutations économiques, sociales et environnementales par les synergies des acteurs et l'innovation
- Diversification des activités économiques et émergence de nouvelles activités et filières sur le territoire
- Création de nouveaux emplois
- Consolidation des capacités de production agricole, valorisation des productions locales et des circuits courts
- Renforcement de l'accès à tous à une alimentation locale et de qualité
- Renforcement de l'accès à tous aux services, à l'artisanat et au commerce de proximité
- Insertion par l'économie des publics en difficulté

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

- Etudes visant à consolider le projet du porteur de projet dans le domaine du développement économique, de l'innovation sociale et des services : diagnostics préalables, études de faisabilité, études de marchés, par exemple
- Actions d'animation, de communication, d'information collective et organisation d'évènements
- Mise en place et animation de réseaux d'acteurs économiques ou associatifs
- Actions relevant du Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- Travaux de construction, de rénovation, achat de matériel et équipements :
 - Pour développer, expérimenter des productions de biens, de services, de process sur le territoire
 - Pour des projets concourant au développement des circuits courts alimentaires et les initiatives en matière d'économie circulaire
 - Pour conforter, moderniser et dynamiser le commerce de proximité et l'artisanat
 - Pour des projets en matière de mutualisation de services et d'équipements pour les entreprises, les associations et autres acteurs de l'innovation sociale (notamment tiers-lieux, espaces de travail partagés, dispositifs pour faciliter l'accueil des salariés et de leurs familles, par exemple)
 - Pour des projets d'accès au commerce ou au service (par le numérique ou l'itinérance par exemple)
 - Pour des actions d'insertion par l'emploi, de formation ou d'apprentissage

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS REGLEMENTAIRES

RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune.

RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen

agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

Note de procédure sur l'éligibilité dans le cadre du programme FEADER fournie par l'Autorité de Gestion Régionale.

Lien avec d'autres réglementations :

Tous les projets devront notamment prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides d'État.

Lien avec d'autres fonds européens :

Si une opération est susceptible d'être éligible à un autre fonds européen, le porteur sollicitera un seul des fonds européens.

Lien avec d'autres dispositifs du FEADER :

Toute opération éligible à un autre dispositif du FEADER est inéligible à cette fiche-action. Ces dispositifs concernent en particulier les investissements productifs dans les exploitations agricoles, les investissements de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles, les engagements agro-écologiques et climatiques, le bocage.

5. BENEFICIAIRES

Sont éligibles les personnes morales, publiques ou privées, telles que les :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Groupements d'intérêts publics
- Associations loi 1901
- Organismes consulaires
- Entreprises
- Organisations professionnelles et groupements d'employeurs dotés d'un statut juridique propre ou d'une personnalité morale propre
- Associations syndicales
- Organismes de formation
- Fondations
- Bailleurs sociaux
- Groupements de professionnels de la santé dotés d'une personnalité morale (CPTS)
- Etablissements médicaux-sociaux publics ou privés, CLIC, EHPAD, MARPA
- Etablissements publics de santé (dont centres hospitaliers, centres hospitaliers spécialisés, hôpitaux locaux)

Les personnes physiques sont inéligibles.

6. DEPENSES ELIGIBLES

Toute dépense présentée doit être en lien direct et non équivoque avec l'opération financée.

Dépenses éligibles :

- Frais directs de personnel sous la forme de coûts simplifiés (barème standard de coût unitaire) dès lors que le personnel affecte au moins 5% de son temps de travail total au projet concerné
- Frais directs de personnel hors coûts simplifiés (gratifications des stagiaires et salaires des apprentis) dès lors que le personnel affecte au moins 5% de son temps de travail au projet concerné
- Frais de mise à disposition de personnel

- Acquisition ou location de matériel et équipement
- Aménagement, construction, travaux et études préalables
- Acquisition ou location de véhicule
- Location ou acquisition de biens immeubles bâtis (en cas d'acquisition : dans la limite de 10 % des dépenses présentées)
- Prestations de services, prestations intellectuelles dont la formation et la communication (par exemple création et conception de support, édition, diffusion d'outils, frais d'impression, et tous supports médiatiques confondus)
- Frais de conseil, de notaire, expertise juridique technique et financière, honoraire de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les porteurs de projet privés si la totalité des dépenses est en TTC et dès lors qu'il n'y a pas application d'un régime d'aides d'Etat excluant ce type de dépenses
- Les coûts indirects pris en charge par le taux forfaitaire de 7% appliqué sur les dépenses directes éligibles défini dans le règlement portant dispositions communes

Dépenses non éligibles :

- Les dépenses mentionnées dans le Plan Stratégique National à son point 4.7.1 « Liste des dépenses non-éligibles » en application de l'article 73-3 du règlement (UE) n° 2021/2115²
- Les dépenses mentionnées dans le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023³
- Les dépenses mentionnées dans la note de procédure de l'AGR relative à l'éligibilité :
 - Les investissements concernant du matériel d'occasion ;
 - Les coûts d'amortissement ;
 - Les contributions en nature (par exemple : bénévolat) et le temps de travail dédié par un porteur de projet à de l'auto-construction (c'est-à-dire le coût de la main d'œuvre lorsque le bénéficiaire effectue lui-même une partie des travaux), sauf si elle est intégrée dans une option de coût simplifié.
 - Les investissements acquis en crédit-bail ou équivalent (location-vente, lease back)
 - Les frais de change ;
 - Les investissements immobiliers dont l'acquisition est réalisée par le biais d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).
- Au titre de l'application du barème standard de coût unitaires pour les dépenses de personnel : Les frais directs liés aux dépenses directes de personnel (déplacement, hébergement, restauration...)
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les porteurs de projet publics : les dépenses éligibles sont présentées en Hors Taxes (HT)
- Les dépenses justifiées sur devis/factures totalisant un montant inférieur à 250€ HT
- Les retenues de garanties appliquées dans le cadre d'un marché public de travaux

Recettes : Les recettes générées pendant ou après l'opération ne sont pas prises en compte dans le cadre du plan de financement, excepté si l'opération est soumise à un régime d'aide d'Etat qui l'exige.

7. CONDITIONS D'ELIGIBILITE SPECIFIQUE A LA FICHE ACTION

² Extrait du règlement disponible sur demande

³ Extrait du règlement disponible sur demande

Aucune

8. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets présentés au titre de cette fiche action sont soumis à sélection par le comité de programmation du GAL, selon les critères et les modalités préalablement définis dans sa grille de sélection. La grille de sélection est envoyée au porteur de projet après le pré-dépôt de sa demande, en amont de la sélection en comité de programmation. Les projets doivent être en cohérence avec la stratégie de développement LEADER. Si le projet n'obtient pas la note ou ne remplit pas les critères requis, il n'est pas sélectionné et ne peut alors pas faire l'objet d'une aide du programme LEADER.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides d'État et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrage publics.

Une opération FEADER ne peut présenter plus de 6 cofinancements publics (c'est à dire hors cofinancements privés et cofinancements OQDP) aux côtés de LEADER, l'ensemble des pièces relatives à chaque cofinancement devant être transmis lors du dépôt de la demande d'aide. Les cofinancements millésimés (cofinancement identique d'une année sur l'autre) comptent pour un financement.

Maturité des projets recourant à la commande publique : le dépôt de la demande d'aide LEADER est conditionné à la transmission de l'ensemble des pièces de la procédure de commande publique couvrant la procédure jusqu'à la transmission d'un Rapport d'Analyse des Offres (RAO) daté ou les actes d'engagement signés (ou documents similaires). Ce point de vérification sera assuré par le GAL dans le cadre de la complétude du dossier de demande d'aide.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée.

Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues.

Le taux maximum d'aide publique est de 65 % des dépenses éligibles retenues lorsque le projet porte sur un investissement productif.

Seuil plancher minimum de FEADER imposé par l'Autorité de Gestion Régionale (AGR) :

- 10 000 € pour les porteurs privés
- 30 000 € pour les porteurs publics

Plafond FEADER : 80 000 € pour les porteurs privés et les porteurs publics.

10. INDICATEURS⁴

Indicateurs de réalisation européens :

- O31 : Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires bénéficiant d'une aide.

Indicateurs de résultat européens :

- R37 : Nouveaux emplois créés dans les projets soutenus : nombre d'emplois créés par les projets bénéficiant d'une aide.
- R39 : Développement de l'économie rurale : nombre d'entreprises rurales hors exploitations agricoles recevant une aide.

Indicateurs propres au GAL qui seront utilisés dans le cadre du suivi de l'évaluation de sa stratégie :

⁴ Susceptible de modifications après validation de la liste définitive des indicateurs à suivre au niveau européen

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets à vocation industrielle, commerciale et artisanale soutenus
- Nombre de projets à vocation agricole soutenus
- Nombre de projets relevant de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire soutenus

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'entreprises soutenues directement
- Nombre d'habitants concernés par un service ou un commerce nouveau (commerce de proximité, circuits courts, artisanat, itinérance, par exemple)
- Nombre de partenariats entre acteurs (mutualisation, par exemple)